

AIDE À LA PLANTATION DE CHÂTAIGNIERS ET DE NOYERS A FRUITS

NATURE DE L'OPÉRATION

Soutien à la réalisation de plantations de châtaigniers et de noyers à fruits avec pour objectifs :

- amener un revenu complémentaire sur une exploitation
- développer la surface globale du verger lotois
- améliorer le niveau qualitatif de la production
- introduire des variétés permettant de limiter les traitements phytosanitaires

BÉNÉFICIAIRES

Exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans le Lot et adhérents d'une organisation de producteurs

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le dispositif départemental est fixé selon les mêmes critères que celui de France AgriMer.

Chaque aide est en outre conditionnée à la réalisation d'un dossier technique comprenant notamment une expertise préalable des sols.

Il convient de s'adresser aux organisations de producteurs pour la réalisation de ce dossier technique.

Superficie éligible

- 25 ares minimum par espèce fruitière
- 5 ha maximum par espèce fruitière et par an (dans la limite de 4 espèces par exploitation)

Densité de plantation

- châtaigniers : 40 arbres / hectare
- noyers : 50 arbres / hectare

Conditions d'éligibilité

- être à jour des contributions sociales et fiscales
- respecter les normes minimales requises dans le domaine de l'environnement

Dépenses éligibles

Investissements relatifs aux opérations de plantations de vergers, nouveaux ou en renouvellement d'espèces ou de variétés (sont exclues les opérations de surgreffage, élagage, recépage et regarnissage)

Les variétés éligibles sont arrêtées chaque année et pour chaque campagne par France AgriMer

Investissements pris en compte

	Plafond de dépenses par hectare (H.T.)	
	CHATAIGNIERS	NOYERS
Préparation du sol	610 € (1) / 730 € (2)	610 € (1) / 730 € (2)
Achat de plants certifiés	Non plafonné	
Travaux de plantation	930 € (1) / 1 120 € (2)	2 280 € (1) / 2 740 € (2)
Mécanisation (carburants, entretien, réparations...)	260 € (forfait / ha)	250 € (forfait / ha)
Fournitures (fumure, produits phytosanitaires, désherbants...)	2 130 €	2 190 €

(1) travaux réalisés par l'exploitant (forfait / ha)

(2) travaux réalisés par un prestataire

Taux de l'aide

10 % du montant H.T. des dépenses (taux majoré de 5 % pour les jeunes agriculteurs).

Le calcul de l'aide du Conseil général s'appuie sur les règles retenues pour le calcul des dépenses éligibles et de la subvention de France AgriMer

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Copie de la demande d'Autorisation de Commencer les Travaux (ACT)
- Rapport d'expertise sur la nature des sols

Pour le versement

- Demande écrite
- Un dossier semblable à celui déposé auprès de l'office France AgriMer et comportant les mêmes pièces

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction des Infrastructures et de l'Aménagement
Service Affaires économiques

En liaison avec l'office Agrimer et les organisations professionnelles

OBSERVATIONS

Ce programme d'aide est mis en œuvre pour une période de 3 ans (2010-2012).

Une évaluation du dispositif sera faite à l'issue avant d'étudier une éventuelle prolongation sur deux années supplémentaires.